



60, Évêché Ouest, bureau J-202, Rimouski (Québec) G5L 4H6

Revu et corrigé en  
Juin 2018

SECTEUR SCOLAIRE  
CATÉGORIE JUVÉNILE

RÈGLEMENTS  
SPÉCIFIQUES 2018

## FOOTBALL

### Section administrative

Article AJ-1 CATÉGORIE RÉGIONALE (pour la saison automne 2018)

AJ-1.1 SELON LA RÈGLE RÉGIONALE 2018

\* Juvénile : *Du 1<sup>er</sup> octobre 2001 au 30 septembre 2004*

\* Aucun joueur saisonnier n'est accepté (étudiant à un programme scolaire annuel).

Article AJ-2 ADMISSIBILITÉ

- AJ-2.1 Tout joueur qui participe au camp d'entraînement d'une équipe de football d'un autre réseau (collégial, junior, midget, etc.) après le 1<sup>er</sup> match de la saison ne peut pas jouer dans la ligue scolaire dans la même saison.
- AJ-2.2 Chaque joueur doit être en mesure de prouver son identité avant chaque rencontre dans la chambre de l'équipe. (carte-photo).
- AJ-2.3 Toute équipe ayant aligné un nouveau joueur dont l'inscription ne serait pas parvenue au directeur avant le début du match de ce joueur, perd le match par défaut. **DOIT ÊTRE INSCRIT DANS S-1 AVANT LA PARTIE.**
- AJ-2.4 Aucune nouvelle inscription ne sera admise **après l'avant dernier match** du calendrier régulier. **Les équipes pourront inscrire les joueurs jusqu'avant le dernier weekend de la ligue : la date limite sera inscrite au calendrier.**
- AJ-2.5 Tout joueur qui participe à une rencontre officielle après le 1<sup>er</sup> septembre, avec une équipe dans un circuit autre et ou une catégorie différente, EX : (RSEQ-QCA) perd son admissibilité pour toute équipe du réseau du RSQ-EQ la même saison.

**Article AJ-3 OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ÉQUIPES**

**☐ Alignements (2 équipes) :**

- SEUL L'ALIGNEMENT PRODUIT PAR LE **REGISTRE S-1** EST RECEVABLE. Il est obligatoire d'y indiquer le numéro de gilet pour tous les joueurs.

- CHAQUE INSTITUTION EST RESPONSABLE DE SON ALIGNEMENT WEB (**S-1**) et officiel utilisé à chaque rencontre.

À défaut d'alignement conforme disponible sur **S-1**, l'équipe fautive sera sanctionnée de 25\$ pour l'absence d'alignement et peut être sanctionné d'un forfait. (En plus de perte du point éthique).

Fiches d'évaluations – rapports éthique (optionnel ou au besoin):

- L'entraîneur chef de chaque équipe doit fournir et compléter au besoin le formulaire d'évaluation des officiels et/ou d'évaluation éthique de l'équipe adverse et/ou tout rapport sur le déroulement irrégulier d'une rencontre. S'assurer de les transmettre à la ligue (RSEQ-EQ), par télécopieur (418) 722-0457 ou courriel a/s [marc.boudreau@cegep-rimouski.qc.ca](mailto:marc.boudreau@cegep-rimouski.qc.ca). Toute plainte concernant l'arbitrage et/ou le comportement de joueurs, entraîneurs ou autre doit être adressée par écrit à la permanence du R.S.E.Q.-EQ, **dans les 24 heures suivant la rencontre.**

**NB : L'envoi de la plainte, se fait strictement au bureau du RSEQ-EQ et doit demeurer confidentiel entre les parties en cause.**

Note : L'absence de transmission de ces formulaires dans les délais sera considérée comme étant 100% satisfait. Toute plainte nécessitant un suivi éthique ou administratif, rapportée tardivement (retard du formulaire) sera traité par le régisseur de la ligue sur réception. Toutefois une pénalité 5\$/jour de retard, pour avoir tardé à signaler l'irrégularité sera imposée au plaignant retardataire.

- L'institution hôte doit fournir au marqueur la fiche éthique aux officiels.
- Elle doit également mettre à la disposition de chaque équipe (2) une copie de la fiche d'évaluation des officiels et de l'équipe adverse.
- Après la rencontre, les officiels complètent la fiche éthique ainsi que la feuille de pointage avant de les remettre au responsable de l'école hôte qui a la responsabilité de la transmettre au R.S.E.Q. Est du Québec.
- Les documents doivent être soumis directement au R.S.E.Q. Est du Québec, par télécopieur (418) 722-0457 ou courriel a/s [marc.boudreau@cegep-rimouski.qc.ca](mailto:marc.boudreau@cegep-rimouski.qc.ca) avant 10h00 le lundi suivant la rencontre.

## **Section football**

### **Article FJ-1 RÈGLEMENTS**

Sont en application les règlements de la F.F.A.Q. sauf les modifications incluses dans cette réglementation spécifique.

### **Article FJ-2 NOMBRE DE JOUEURS**

FJ-2.1 Habillés par match : maximum 50 joueurs

FJ-2.2 Le minimum de joueur en équipement et apte à jouer pour un match est de 24 joueurs. Si le minimum de joueurs n'est pas respecté, l'équipe en faute perd automatiquement par forfait (0 - 7), perd son point d'éthique et la partie n'est pas jouée. **Note : POSSIBILITÉ DE JOUER TOUT DE MÊME LA PARTIE AVEC L'ACCORD DES DEUX ENTRAINEURS en CHEF et l'arbitre en chef MAIS L'ÉQUIPE FAUTIVE PERD TOUT DE MÊME LE MATCH AINSI QUE SON POINT D'ÉTHIQUE.**

### **Article FJ-3 BALLON OFFICIEL**

FJ-3.1 **L'équipe hôte et l'équipe visiteuse doivent approuver les 2 ballons (DE TRÈS BONNE QUALITÉ)** de la joute par l'officiel en charge. Les ballons doivent obligatoirement être en cuir et (peu importe la marque), de grosueur équivalente aux ballons suivants (marque suggérée).

- Équivalent Baden SE-F 700M ou Wilson F 2000 (grosueur 9) Juvénile

FJ-3.2 Toute plainte officielle inscrite sur la feuille de pointage (incluant l'évaluation des arbitres sur la qualité des ballons) sur l'utilisation de ballons non réglementaires ou non fournis par l'équipe hôte entraîne une amende de 50\$ / ballon.

### **Article FJ-4 ÉQUIPEMENT RÉGLEMENTAIRE**

FJ-4.1 Les joueurs d'une même équipe doivent porter un chandail de couleur uniforme selon les règlements de la F.F.A.Q.  
Le respect de la numérotation des joueurs est obligatoire.

FJ-4.2 Le port de souliers à crampons ayant un minimum de 12 crampons prémoulés à même la semelle est fortement recommandé. Voir la règle de la F.F.A.Q. qui s'applique.

F-4.3 **Couleur de gilets : LOCAL en foncé et VISITEUR en pâle.**  
**Note : sujet à changement avec l'accord des deux équipes.**

FJ-4.3.1 Chaque nouvelle équipe doit annoncer ses couleurs en adhérant à la ligue.

- FJ-4.3.2 L'équipe locale doit respecter ses couleurs officielles.
- FJ-4.3.3 L'équipe visiteuse doit s'assurer d'avoir un set de gilets ou de dossards réglementaires et de couleur distincte de l'équipe locale. L'an 1 d'une nouvelle équipe lui confère l'obligation d'éviter tout conflit de couleur à chacune de ses rencontres, à ce titre l'obligation de l'équipe visiteuse à toutes ses rencontres.
- FJ-4.3.4 En cas de conflit, l'équipe fautive perd automatiquement la rencontre par forfait 0 à 7 et perd également son point d'éthique.

### **Article FJ-5 TERRAIN**

- FJ-5.1 ☛ Les rencontres se jouent sur le terrain de l'équipe hôte même si celui-ci n'est pas exactement conforme aux normes réglementaires selon la F.F.A.Q. (voir dimensions minimales en annexe « conditions et obligations art.11 »).

Le terrain doit être ligné au complet et plus particulièrement, des indicateurs fixes et sécuritaires doivent être placés aux dix verges de chaque côté du terrain (bornes placées sur marques de peinture).

À défaut de, sur plainte de l'équipe visiteuse (protêt), avant le début de la rencontre et contresigné par l'arbitre en chef. Toute décision serrée pour l'obtention d'un premier jeu sera toujours à l'avantage de l'équipe visiteuse (offensive + défensive).

- FJ-5.2 Les 2 équipes doivent placer leur banc d'équipe du même côté du terrain, pour faciliter le travail des chaînes opposés au banc des joueurs. **L'ÉQUIPE HÔTE EST RESPONSABLE DE L'ÉTAT DE SON TERRAIN ET DE L'ÉTAT DE SES INSTALLATIONS. D'AUCUNE MANIÈRE L'ÉQUIPE HÔTE NE PEUT ÊTRE FAVORISER PAR UNE PROBLÉMATIQUE DONT ELLE EST RESPONSABLE. EN TEL CAS, L'ÉQUIPE VISITEUR PEUT AVISER L'ARBITRE EN CHEF DE LA SITUATION. SI CELUI-CI CONSIDÈRE UN AVANTAGE POTENTIEL DÛ À UNE PROBLÉMATIQUE DE TERRAIN OU D'INSTALLATIONS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE HÔTE, L'AVANTAGE SERA REMIS À L'ÉQUIPE VISITEUR SELON LES RECOMMANDATIONS DE L'ARBITRE.**

**SI L'ARBITRE N'EST PAS EN ACCORD AVEC LA DEMANDE DES VISITEURS, IL N'Y A PAS D'AUTRES RECOURS POUR L'ÉQUIPE VISITEUR.**

**SI L'ARBITRE CONSIDÈRE UN AVANTAGE ET QUE L'ÉQUIPE HÔTE REFUSE LA SITUATION ET LES DEMANDES DE CELUI-CI, LE MATCH À LIEU MAIS L'ÉQUIPE HÔTE PERD SON POINT ÉTHIQUE.**

- FJ-5.3 Une zone libre d'au moins 5 verges doit être réservée exclusivement à la table des officiels mineurs. Seules les personnes autorisées peuvent se trouver dans cette zone.

**Article FJ-6 LIGNE DE MÊLÉE**

Lors de la mise en jeu, il n'existe pas de zone neutre de 1 verge entre les 2 équipes.

**Article FJ-7 NOMBRE D'ESSAIS**

La formule à quatre essais est en vigueur pour tous les niveaux.

**Article FJ-8 TRANSFORMATION**

Les points suivants sont accordés pour une transformation réussie par :

|          |              |            |
|----------|--------------|------------|
|          | <u>Botté</u> | <u>Jeu</u> |
| Juvenile | 1            | 2          |

**Article FJ-9 DURÉE DE JEU**

**FJ-9.1 Temps réglementaire :**

FJ-9.1.1 La durée d'une partie est de quatre quarts de 12 minutes chronométrées. Toutefois, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quarts ont une durée maximale de 30 minutes en temps continu. Les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quarts ont une durée maximale de 30 minutes en temps continu avant les 3 dernières minutes chronométrées.

FJ-9.1.2 Une pause automatique (temps mort) de 1 minute est accordée lorsqu'il ne reste que 3 minutes à jouer à chaque demie (2<sup>e</sup> & 4<sup>e</sup> quart).

FJ-9.1.3 Un temps mort technique par demie (temps régulier seulement), non cumulatif, peut être accordé à chaque équipe afin de préciser un point de règlement. (Voir F.F.A.Q)

FJ-9.1.4 **LA MI-TEMPS EST DE 15 MINUTES PAR DÉFAUT.  
ELLE PEUT ÊTRE DE MOINS SI LES 2 ENTRAINEURS SONT D'ACCORD.**

**FJ-9.2 Prolongation :**

En saison régulière, une prolongation limitée à un maximum de 2 périodes supplémentaires pourra être disputé avant d'enregistrer un verdict nul.

Cependant, lors des séries éliminatoires de fin de saison (toutes catégories), on disputera des périodes supplémentaires complètes jusqu'à ce l'égalité soit rompue :

### FJ-9.2.1 Définition : Période supplémentaire complète

Une période supplémentaire complète consiste en deux séries offensives; une série pour l'équipe A et une pour l'équipe B, qui débutent chacune avec une mise en jeu à la ligne de 35 verges de la défensive, du côté du terrain choisi. Le ballon peut être placé au centre du terrain ou n'importe où entre les traits de remise en jeu si précisé avant le début des périodes supplémentaires.

FJ-9.2.2 Éliminatoires : En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire (toutes catégories), nous disputerons des périodes supplémentaires complètes jusqu'à ce que l'égalité soit rompue. La prolongation se déroule selon la réglementation intégrale du football canadien (tel qu'utilisé également au niveau universitaire) soit :

- A - Les arbitres inviteront les capitaines au centre du terrain pour le tirage au sort :  
*(Le gagnant du tirage au sort devra choisir une des 2 options suivantes, l'équipe ayant perdue le tirage au sort fera son choix sur l'option restante.)*

*Attaque ou défensive ;*

*Choisir le coté du terrain utilisé (même pour les 2 équipes) pour cette période supplémentaire ;*

- B - Si l'égalité persiste après une période de prolongation (nombre impair), on répétera l'étape A, sans tirage au sort, mais en accordant le premier choix à l'équipe ayant perdue le tirage au sort à la période précédente.
- C - On procède à un nouveau tirage au sort (étape A), pour chaque séquence de 2 périodes supplémentaires.
- D - Chaque équipe garde la possession du ballon lors d'une série jusqu'à ce qu'elle marque (touché ou placement), qu'elle ne puisse gagner un premier essai ou qu'elle perde la possession du ballon (même si repris lors de la même séquence de jeu).  
*Note : Le ballon demeure en jeu après un changement de possession aussi longtemps que le jeu ne soit pas sifflé mort. L'équipe défensive peut donc aller marquer un touché (et remporter la rencontre) suite à un changement de possession.*
- E - En plus des situations de jeu normales, le jeu doit être sifflé mort à la suite d'une tentative de placement ratée et aucun point n'est marqué. Une équipe ne peut remporter une partie sur un simple (Ballon mort dans la zone de but suite à un botté manqué).

Après 3 périodes supplémentaires, la transformation d'après touché doit obligatoirement être celle de 2 points.

***Il n'y a aucun temps d'arrêt durant les périodes supplémentaires.***

### **Article FJ-10 ÉCART DE POINTAGE**

FJ-10.1 À n'importe quel moment en deuxième demie, si l'écart de pointage est de 35 ou plus, le chronomètre ne sera plus arrêté sauf : blessure, une marque, un temps mort ou toute situation jugée nécessaire par l'arbitre en chef. Quand le chronomètre a été arrêté, il sera remis en marche selon la règle 1-5-1.

Une équipe qui ne termine pas la partie pour des raisons d'écart de pointage, de blessures ou pour toute autre raison est considérée forfait avec perte du point ES. Aucun cas d'exception. **Note : LE POINTAGE EN COURS LORS DE L'APPLICATION DU FORFAIT EST OFFICIEL POUR LE CLASSEMENT.**

### **Article FJ-11 POINTS AU CLASSEMENT & CLASSEMENT ÉTHIQUE**

FJ-11.1 Partie gagnée : 2 points  
Partie nulle : 1 point  
Partie perdue : 0 point  
Point ES : 1 point / partie / équipe

FJ-11.2 À chaque partie, incluant les éliminatoires, les officiels, les entraîneurs de chaque équipe et le RSEQ-EQ, évalueront le comportement éthique et administratif de chaque équipe. Les équipes qui n'atteignent pas le standard minimum requis au niveau éthique pour une rencontre peuvent perdre le point d'éthique de cette rencontre en plus de s'exposer à d'autres mesures disciplinaires (voir sanctions).

FJ-11.2.1 L'entraîneur devra identifier tout le personnel d'encadrement de son équipe aux arbitres avant la partie. **Lors de l'expulsion d'un membre d'une équipe (joueur ou entraîneur, il y a automatiquement perte du point ES au classement.**

Lors des éliminatoires, la sanction éthique sera applicable directement à la rencontre suivante.

- Équipe éliminée : 1 point éthique en moins pour débiter la saison suivante.
- Équipe qui accède à la ronde suivante : Perte de privilèges à préciser.

De plus, tout comportement anti-sportif avant, pendant ou après la rencontre, peut entraîner des sanctions (incluant la perte du point d'éthique). La décision à ce sujet, est prise par le comité de vigilance après étude du cas et recommandations du comité éthique football. **LORSQU'IL Y A DEUX GESTES ANTI-SPORTIF DANS LA MÊME RENCONTRE PAR LA MEME PERSONNE (JOUEUR OU ENTRAÎNEUR) CELA ÉGALE EXPULSION AUTOMATIQUE ET PERTE DU POINT D'ÉTHIQUE.**

FJ-11.3☛ Points au classement & classement éthique

- Partie gagnée : 2 points  
Partie nulle : 1 point  
Partie perdue : 0 point  
Point ES : 1 point / partie / équipe
  
- À chaque partie, incluant les éliminatoires, les officiels et le RSEQ-EQ, évalueront le comportement éthique et administratif de chaque équipe. L'équipe qui n'atteint pas le standard minimum requis au niveau éthique pour une rencontre peut perdre le point d'éthique de cette rencontre en plus de s'exposer à d'autres mesures disciplinaires (voir sanctions).

**Lors de l'expulsions d'un membre d'une équipe (joueur ou entraîneur), il y a automatiquement perte du point ES au classement.**

De plus, tout comportement anti-sportif avant, pendant ou après la rencontre, peut entraîner des sanctions (incluant la perte du point d'éthique). La décision à ce sujet, est prise par le comité de vigilance après étude du cas et recommandations du comité éthique football.

**LORSQU'IL Y A DEUX GESTES ANTI-SPORTIF DANS LA MÊME RENCONTRE PAR LA MÊME PERSONNE (JOUEUR OU ENTRAÎNEUR) CELA ÉGALE EXPULSION AUTOMATIQUE ET PERTE DU POINT D'ÉTHIQUE.**

Lors des éliminatoires, la sanction éthique sera applicable directement à la rencontre suivante et/ou **EST ÉGALEMENT TRANSPOSABLE DANS LE PROCHAIN NIVEAU (JUVÉNILE) LA SAISON SUIVANTE**



#### **FJ-11.4 Rudesse pour coup à la tête**

Lorsqu'un joueur effectue 2 rudesses de coup à la tête dans une même partie, ce joueur est automatiquement expulsé de la rencontre et l'équipe perd son point d'ES. Ce même joueur devra purger une suspension lors de la prochaine rencontre de son équipe. **LORS DE LA PREMIERE RUDESSE À LA TÊTE, LE JOUEUR DEVRAIT ÊTRE FORMELLEMENT AVISÉ PAR L'ARBITRE AVEC PRÉSENCE DE SON ENTRAINEUR QU'IL SERA EXPULSÉ PLUS PERTE DE POINT À LA PROCHAINE RUDESSE À LA TÊTE.**

Tout coup à la tête considéré comme rudesse excessive entraînera l'expulsion du joueur, perte du point d'ES ainsi que 2 parties de suspensions pour le joueur fautif.

Tout au long de la saison, les rudesses pour coups à la tête seront comptabilisées de cette façon :

- 3 rudesses pour coups à la tête dans la saison = 1 partie de suspension
- Chaque rudesse pour coup à la tête supplémentaire = 1 partie de suspension supplémentaire.

#### **FJ-11.5** Mérites sportifs :

- Bannière régionale (Champion des éliminatoires)
- Médailles régionales (Or + Argent)
- **Trophée pour le champion des éliminatoires.**
- Une bannière d'éthique sportive sera remise à l'équipe ayant fait preuve du meilleur esprit sportif durant la saison.

#### **Article FJ-12 FORFAIT**

**FJ-12.1** L'équipe qui remporte un match par forfait conserve son pointage s'il est supérieur à 7 points, ou se voit attribuer 7 points s'il y est inférieur. L'équipe fautive perd tous ses points (0), ainsi que son point d'éthique sportive s'il y a lieu (voir règlements généraux).

FJ-12.2 Une amende de 1 500 \$ sera imposée à une équipe qui ne se présente pas à un match. L'amende sera distribuée de la façon suivante : \$ 500 à l'équipe locale qui perd un revenu à l'entrée, si c'est l'équipe visiteuse qui est forfait, et le reste de l'amende pour les frais d'arbitres et les frais administratifs. Si l'équipe locale est fautive elle n'aura droit à aucun retour. Par contre, une équipe qui se présente à un match en ayant pas le nombre minimum de joueur ne recevra pas d'amende mais elle perd son match par forfait et son point d'éthique.

### **Article FJ-13 BRIS D'ÉGALITÉ**

- 1 - Fiche victoires/défaites des parties impliquant les équipes à égalité;
- 2 - Différence des points pour et des points contre des parties impliquant les équipes à égalité.
- 3 - Plus faible total de points contre, sur l'ensemble des rencontres.

### **Article FJ-14 MATÉRIEL À FOURNIR PAR L'ÉQUIPE HÔTESSE & responsabilités**

- ☛ - Chronomètres (2 si possible);
- Feuille de pointage (1 par partie) + alignements (2 équipes) + fiche éthique
- 2 ballons de match + pompe en cas d'ajustement de pression;
- Serviettes pour essuyer le ballon + sac étanche pour couvrir le 2<sup>e</sup> ballon lors d'intempéries;
- Chaînes et instruments de mesure adéquats (4 essais);
- Les bancs ÉQUIVALENTS pour chaque équipe;
- Cordes pour limiter l'accès des spectateurs entre les 2 bancs d'équipe;
- Cordes pour garder les spectateurs à 5 verges des lignes de côté;
- Bornes ou indicateurs de 10 verges de chaque côté du terrain.
- Les règlements spécifiques aux arbitres

**N.B. Il n'y a pas de partage de tentes, sources de chaleur, etc. Chaque équipe est responsable d'apporter son propre matériel.**

☛ Alignements (2 équipes) :

- Fournir un alignement au RSEQ-EQ en début d'année avec les numéros à partir de S-1
- Lors de modifications, fournir un nouvel alignement avec les correctifs apportés
- L'institution hôte doit fournir au marqueur la fiche éthique aux officiels.
- Après la rencontre, les officiels complètent la fiche éthique ainsi que la feuille de pointage avant de les remettre au responsable de l'école hôte qui a la responsabilité de la transmettre au R.S.E.Q. Est du Québec
- Les documents doivent être soumis directement au R.S.E.Q, par télécopieur (418) 722-0457 ou courriel a/s marc.boudreau@cegep-rimouski.qc.ca avant 10h00 le lundi suivant la rencontre.

**Article FJ-15 PREMIERS SOINS - SÉCURITÉ**

**FJ-15.1 Les équipes impliquées dans un match doivent respecter les règlements et normes de la FFAQ concernant le personnel de médical, en ce qui a trait à la sécurité des joueurs.**

FJ-15.2 L'institution hôte doit s'assurer d'avoir du personnel (adulte) identifié et dédié à la sécurité des participants (joueurs et officiels) et au contrôle des spectateurs.

FJ-15.3 Le personnel de la sécurité doit s'assurer qu'une zone de sécurité de 5 verges de l'aire de compétition soit respectée en tout temps. Cette même zone de sécurité doit également être assurée lors de l'entrée et la sortie des joueurs et officiels au mi-temps et à la fin de la partie. Aucun supporteur de l'équipe adverse ne peut se trouver derrière le banc des joueurs, sauf si dans des gradins immuables réservés aux spectateurs.

FJ-15.4 **Sécurité des officiels :**

La signature de la feuille de pointage et de la fiche éthique se fait à l'intérieur, dans la chambre des officiels. Seul le marqueur officiel est autorisé à acheminer la feuille aux officiels dans leur local.

La sortie et l'entrée des officiels sur le terrain se fait par l'une des extrémités, zone des buts, la plus près des vestiaires.

**Un responsable de la sécurité, bien identifié** à l'accueil des officiels avant la rencontre, doit s'assurer de prévoir une escorte au besoin ou sur demande pour sécuriser le trajet entre la chambre des officiels et l'accès au terrain particulièrement dans les zones où les spectateurs ont accès. Il en est de même après la rencontre entre la chambre des officiels et le stationnement.

## **Article FJ-16 ASSIGNATION DES OFFICIELS MINEURS**

FJ-16.1 ☛ L'équipe hôte doit obligatoirement fournir le personnel suivant :

- 3 chaînesurs (dont au moins un adulte = 18 ans et plus);
- 1 préposé au ballon lors des journées d'intempéries (pluie, neige, etc.);
- 1 marqueur;
- 1 chronométrateur.

FJ-16.2 **Protocole du personnel :**

FJ-16.2.1 Tous les officiels mineurs ainsi que les annonceurs et «caméramans» sont tenus de respecter les mêmes règles que le personnel d'entraîneurs et d'accompagnateurs de leur équipe soit : Aucun commentaire envers l'équipe adverse ou les officiels.

FJ-16.2.2 Annonceur et/ou troupe d'animation (*cheerleaders*, fanfare, musique, etc.) doit cesser l'animation au signal de l'arbitre (début du 20 sec.) (Avant caucus et si pas de caucus avant l'alignement des joueurs) et s'abstenir (muet) jusqu'à la fin de la séquence de jeu.

FJ-16.2.3 ☛ L'utilisation de tout engin utilisant une source d'énergie autre qu'humaine (activation mécanique) ayant pour but de faire du bruit est interdit en tout temps à moins de 50 mètres de l'enceinte de jeu et de tout spectateur.  
(Flûte à air comprimé, moteur à gaz, feu d'artifice, système de son à hauts décibels, etc.)

FJ-16.3 **Cheerleaders :**

Seule l'équipe locale peut présenter sa troupe de *cheerleaders* lors des rencontres. Sauf si entente préalable avec l'équipe locale.

FJ-16.4 **☛ Système de communication :**

FJ-16.4.1 Les systèmes de communication (entraîneur – casque des joueurs) sont interdits pour tous les niveaux, sauf s'il y a accord d'utilisation préalable, signé sur la feuille de pointage, par les entraîneurs des 2 équipes. Par respect (éthique), l'utilisation devra uniquement se faire durant la période d'animation (avant le 20 secondes ou alignement des joueurs).

NB : Aucune gestion de la part des arbitres.

FJ-16.4.2 Les communications entre le banc et le «booth» sont permis : derrière le banc de sa propre équipe, n'importe où en face, et où le lieu est accessible aux deux équipes.

FJ-16.5 **☛ Film (video) de match**

**Aucune règle spécifique ne s'applique.**

FJ-16.6 **☛ Éclaireur (vigie) :**

- L'institution locale doit permettre l'accès aux postes de vigie de façon égale pour les 2 équipes. Que ce soit pour observer et communiquer entre entraîneurs ou pour filmer la rencontre. En cas d'incapacité, les 2 équipes devront être privées des postes de vigie. Toute plainte à cet égard est sujet à une amende de 50\$ et sujet à la perte de points d'éthique.

**Article FJ-17 ARBITRAGE**

Tous les arbitres sont assignés par l'A.R.A.F.Q. à chacune des parties.

Juvenile :                      4 arbitres (saison régulière)\*  
    5 arbitres (éliminatoires)

\* Advenant le cas où il y aurait trois arbitres, un arbitre occasionnel (après entente avec les deux équipes), pourra être d'office.

☛ En cas d'absence partielle ou totale d'arbitres, la rencontre doit être disputée avec les ressources locales disponibles et/ou par l'implication des entraîneurs (nombre égal de chaque équipe).

### **Pénurie d'officiels (extrait de la réunion de ligue du 21 mars 2018)**

- En cas de pénurie d'officiels, il y aura un membre de l'équipe d'entraîneurs de chaque équipe (préalablement désigné et formé) pour assurer le bon déroulement du match.
- Ceux-ci devront être disponible une heure avant la partie afin d'assister à la conférence d'avant-match dans la chambre des officiels.
- Habillement minimum : gilet d'arbitre, pantalon ou bermuda noir, sifflet, « flag ».

### **Article FJ-18 PLAINTE**

Toute plainte concernant l'arbitrage et/ou le comportement de joueurs, entraîneurs ou autre doit être adressée par écrit à la permanence du R.S.E.Q.-EQ, dans les 24 heures suivant la rencontre.

#### • **Installation et équipements**

- 1- S'assurer d'avoir un terrain de dimension acceptable.

Dimensions officielles = 110 x 65 verges + 20 verges de zone de buts à chaque extrémité. Le terrain doit être ligné complètement soit ; au pourtour et aux 5 verges en plus des traits hachurés latéraux déterminant une zone centrale de 17 verges de largeur. De plus, des indicateurs sécuritaires (matériau souple) doivent être placés aux 10 verges de chaque côté du terrain. Toute la surface de jeu doit être exempte de revêtement dangereux pour la pratique de l'activité. Autour de toute la surface de jeu, une zone dégagée de 5 verges (libre de tout obstacle rigide non protégé : gradins, clôtures, murs, spectateurs, etc).

Dimensions minimales acceptables selon la catégorie, applicable dès la saison automne 2005 : (Note : Les institutions qui ont évolué en football à l'automne 2004, devront s'y conformer au plus tard pour la saison d'automne 2008) :

| Catégories         | Largeur          | Longueur          | Zone de buts     | Zone sécurité dégagée autour |
|--------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------------------|
| <b>OFFICIEL</b>    | <b>65 verges</b> | <b>110 verges</b> | <b>20 verges</b> | <b>5 vgs</b> chaque côté     |
| Juvenile (minimum) | 55 verges        | 100 verges        | 10 verges        | 5 vgs chaque côté            |

- 2- Délimiter une zone de sécurité de 5 verges autour de la table des officiels mineurs, ainsi qu'un trajet sécuritaire de 5 à 10 verges de large pour le passage des joueurs et officiels, du terrain jusqu'au vestiaire.

- 3- Avoir des locaux et le personnel d'accueil requis pour l'équipe visiteuse et officiels. Prévoir accès aux installations sanitaires pour spectateurs. Prévoir balai et poubelles pour nettoyage minimal par l'équipe qui utilise chaque vestiaire.
- 4- Pour les catégories benjamin et cadet, avoir accès à une balance à proximité du terrain ou des vestiaires pour fin de vérification.
- 5- Respecter l'éthique de la ligue en matière d'utilisation d'information (video), et/ou, utilisation de système de communication (casque).
- 6- Utiliser les feuilles de pointage, statistiques et autres formulaires reconnus par le RSEQ-EQ.

### **Sécurité et médical**

- 7- S'assurer de la présence et la disponibilité rapide d'intervention d'un spécialiste certifié pour administrer les premiers soins. Il doit disposer d'une trousse d'intervention adéquate et accessible au banc des joueurs ou table des officiels. (article FB - 19)

Note : Le spécialiste n'a pas comme fonction de fournir le matériel, ni d'assurer un service thérapeutique ou traitement préventif. Son rôle se limite à évaluer au meilleur de ses compétences et de ses qualifications, les cas majeurs ou mineurs nécessitant une intervention d'ambulanciers ou une autorisation de déplacer un blessé. Chaque évaluation ou recommandation suite à une blessure sérieuse, devra faire l'objet d'un rapport écrit d'intervention à transmettre à la ligue avec la feuille de pointage.

L'accès à un téléphone d'urgence sur le terrain et # tél. des ambulanciers est obligatoire.

L'entraîneur ou le thérapeute de l'équipe du joueur blessé assumera la décision finale d'acquiescer ou renverser l'évaluation du spécialiste de l'école hôte. Les frais de déplacement et d'accompagnement d'un blessé sont sous la responsabilité de l'institution du blessé. Les frais inhérents sont également à leur charge selon la politique interne de répartition établie par l'institution.

- 8- Prévoir le personnel de sécurité en nombre suffisant pour faire respecter le code d'éthique par les spectateurs, contrôler les zones de sécurité (5 verges) autour du terrain et assurer la sécurité des officiels et participants au besoin.

- 9- **Médical**

Voir :

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE LA FÉDÉRATION DE FOOTBALL AMATEUR DU QUÉBEC

- **Organisation et personnel**

10- Fournir les officiels mineurs qualifiés requis pour chaque rencontre locale. Tous les officiels mineurs ainsi que les annonceurs et «caméramans» sont tenus de respecter les mêmes règles d'éthique que le personnel d'entraîneurs et d'accompagnateurs. Aucune personne outre que le personnel d'officiels mineurs ne sera acceptée dans l'abri du marqueur.

De plus :

- S'abstenir de démonstration partisane outrageante ou démesurée envers leur équipe et au détriment de l'impartialité lié à leur fonction respective.
- N'émettre aucun commentaire désobligeant envers l'équipe adverse ou les officiels.
- De plus, l'annonceur et/ou troupe d'animation (*cheerleaders*, fanfare, etc.) doit cesser l'animation au signal de l'arbitre (début du 20 sec.) et s'abstenir jusqu'au sifflet mettant fin à la séquence de jeu.
- Seule l'équipe locale peut présenter sa troupe de *cheerleaders* lors des rencontres. Sauf si entente préalable avec l'équipe locale.

11- Interdire la vente, distribution et consommation de tous produits dopants ou alcoolisés sur le terrain et l'aire avoisinante réservée aux spectateurs et/ou sur le territoire de l'école ou sous sa juridiction.

12- Il est fortement recommandé de former un comité responsable ou de tenir annuellement, en début de saison, une rencontre avec les parents pour rappeler les points suivants :

- Mission et objectifs du sport étudiant
- Code d'éthique des supporteurs
- Éthique des bénévoles et officiels mineurs (marqueurs, chronométreurs, chaîneurs, annonceur et responsables de sécurité)
- Sensibiliser et promouvoir le recrutement des officiels

- **Sanctions**

13.1 **Expulsion et suspension**

13.1.1 **Première expulsion**

Tout joueur et entraîneur expulsé du match au cours de celui-ci est automatiquement suspendu pour le match suivant.

**N.B.:** Un avis téléphonique de suspension du joueur sera signifié à l'équipe du joueur fautif si les délais le permettent.



L'équipe du joueur ou entraîneur fautif est entièrement responsable de la présence sur le terrain du joueur lors du match suivant l'expulsion, peu importe qu'un avis lui ait été signifié ou pas.

L'équipe alignant un joueur ou entraîneur suspendu perdra automatiquement le match par défaut et la suspension s'appliquera alors au match suivant.

Le cas d'un joueur ou entraîneur expulsé à son dernier match scolaire sera soumis au comité de vigilance qui pourra prendre des mesures contre l'école (amendes, retenues de dépôt, etc.)

#### 13.1.2 Deuxième expulsion

Tout joueur expulsé par 2 fois au cours d'une même saison sera passible d'être expulsé de la ligue pour le reste de la saison en cours après enquête et audition..

#### 13.1.3 Tentative de blessure

Tout joueur, entraîneur ou officiel d'une équipe blessant délibérément quelqu'un lors d'un match régulière ou éliminatoire, sera passible d'être expulsé de la ligue.

#### 13.1.4 Respect de l'arbitre

Tout joueur, entraîneur ou officiel d'une équipe s'attaquant verbalement ou physiquement à un arbitre sur ou hors du terrain de jeu sera passible de suspension et d'expulsion de la ligue.

#### 13.1.5 Cas d'indiscipline lors des derniers matchs de la saison

Tout cas d'expulsion de joueurs ou d'instructeurs ou d'arrêt de match pour cause d'indiscipline lors du dernier match de la saison obligera l'équipe fautive à déposer un montant de 200,00 \$ comme "garantie de bonne conduite" avant le début de la saison suivante.

#### 13.1.6 Respect de l'entraîneur

S'il y a abus verbal envers un entraîneur de l'équipe adverse, l'arbitre pourra sévir et suspendre ce dernier

#### 13.1.7 Manifestation

Aucune manifestation qui atteint l'intégrité de l'adversaire n'est permise, l'arbitre pourra imposer une pénalité selon le geste et au meilleur de son jugement.

### 13.2 **Comité de vigilance**

Tout acte grave sera soumis au comité de vigilance du Réseau du Sport Étudiant du Québec, région de l'Est du Québec

#### ***BUREAU DE LA LIGUE***

Réseau du Sport Étudiant du Québec, région de l'Est du Québec (RSEQ-EQ)  
Monsieur Marc Boudreau  
60, Évêché Ouest, bureau J-201  
Rimouski (Québec) G5L 4H6

Téléphone : 418-723-1880 poste 2539  
Télécopieur : 418-722-0457  
Courriel : [marc.boudreau@cegep-rimouski.qc.ca](mailto:marc.boudreau@cegep-rimouski.qc.ca)  
Web : <http://rseq-eq.com/>



60, Évêché Ouest, bureau J-202, Rimouski (Québec) G5L 4H6

Par la présente,

Notre institution : \_\_\_\_\_

Confirme avoir pris connaissance des documents suivants :

- 1- Conditions et obligations des institutions évoluant dans les ligues de football du RSEQ-EQ.
- 2- La réglementation générale du RSEQ-EQ.
- 3- La réglementation spécifique de football du RSEQ-EQ.
- 4- Les codes d'éthique du participant, entraîneur, administrateur et parent (supporteur).

Nous priorisons et supervisons la fréquentation académique de tous les élèves inscrits au sein de notre équipe.

Nous nous engageons à respecter et faire respecter le contenu de ces documents en tout temps lors de nos activités de football.

Nous désignons comme répondant de notre institution pour les activités football pour la saison

## **AUTOMNE 2018**

\_\_\_\_\_  
Nom du répondant officiel

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Courriel

\_\_\_\_\_  
Nom du substitut officiel

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Courriel

Certifié par la direction de l'école :

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date